



Règlement intérieur du Restaurant Scolaire

(A CONSERVER)

1 – Règles générales de fonctionnement

Le restaurant scolaire de Vougy est un service de la mairie sous-traité par une société qui assure la préparation et la livraison des repas en liaison chaude.

Le service et l'accompagnement des enfants sont assurés par des agents municipaux.

2 – Inscription obligatoire

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire que ce soit de façon régulière ou occasionnelle, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année via la plateforme Internet dédiée aux familles mise à votre disposition par la commune **impérativement avant le 28 août 2024**.

Tout enfant dont la fiche ne sera pas entièrement renseignée ne pourra pas utiliser le service du restaurant scolaire.

Tout changement porté sur la fiche sanitaire et de liaison (adresse, téléphone, situation familiale, etc...) en cours d'année scolaire devra être renseigné sur la plateforme Internet famille.

3 - Tarifs et réservation des repas

Le prix du repas est de 4.25 € pour les enfants domiciliés à Vougy ou dont 1 parent au moins est fiscalement rattaché à Vougy.

Dans les autres cas (enfants domiciliés hors de la commune de Vougy et parents sans attache fiscale à Vougy), le prix du repas est de 5.25 €.

Le prix de l'encadrement des enfants apportant un panier-repas sera de 1,50€.

Le paiement s'effectue à réception de la facture transmise mensuellement par mail aux familles et de préférence par carte bancaire sur **portail Internet dédié aux parents**. En cas d'impossibilité, le paiement pourra se faire en espèces, par chèque ou par carte bancaire en mairie avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

Une facture non payée au bout de deux mois, et ce malgré les relances, entraîne automatiquement la désinscription du service de restauration scolaire.

En cas de non-paiement, le Trésor Public est chargé de relancer, de recueillir par tout moyen à sa convenance le montant de la dette.

L'enfant sera de nouveau accepté au restaurant scolaire sous l'unique condition de l'acquittement de l'ensemble des factures ou d'un échéancier honoré dans sa totalité.

Les inscriptions se font sur le portail Internet mis en place par la commune de VOUGY, au plus tard 2 jours avant, jusqu'à 23h. (exemple : le mardi soir 23h pour le repas du jeudi midi)

Toutes les informations nécessaires à l'utilisation de ce portail seront communiquées aux familles avant la rentrée scolaire.

Si, pour raison médicale, un enfant devait ne pas se présenter le matin à l'école ou quitter l'école dans la matinée, le repas ne serait alors pas facturé, sous réserve que l'école ou la mairie ait été avertie.

Si un enfant devait manger à la cantine sans y avoir été préalablement inscrit via le portail Internet, la mairie, prévenue par la famille avant 9h le matin, se réserve le droit de refuser l'inscription de l'élève si la capacité d'accueil du restaurant scolaire est atteinte.

Le prix du repas sera alors facturé 5.60 € pour les enfants domiciliés à Vougy ou dont 1 parent au moins est fiscalement rattaché à Vougy de 6.60 € pour les enfants non domiciliés à Vougy

Le restaurant scolaire étant limité en nombre de places, il est demandé aux parents de n'utiliser ce service qu'en cas de besoin indispensable.

4 -Menus et préparation des repas

- Tous les repas seront préparés le matin même.
- Les menus seront affichés sur la porte de la cantine et seront consultables sur le site internet de la Mairie de Vougy (www.vougy42.fr). Ils seront susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits.

5 - Médicaments, allergies et régimes particuliers

- Aucun médicament ne sera donné aux enfants
- En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter la responsable (Mme DANIERE à la Mairie : 04.77.65.30.46) le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche sanitaire de l'enfant accessible sur la plateforme. Tout Plan d'Accueil Individualisé établi en lien avec l'Education Nationale devra être transmis en mairie. Une procédure interne en lien avec le prestataire sera alors mise en œuvre pour évaluer la situation individuelle de l'enfant et permettre de déterminer les conditions appropriées d'accueil de cet enfant au service de restauration scolaire.

6 - Fonctionnement du temps de midi

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune de 11h30 à 13h20

⇒ le service à lieu de 12h à 13h

Les encadrants sont chargés, entre autres, de l'éducation alimentaire (apprendre à goûter des aliments...).

Les enfants de l'école publique sont sous la surveillance des agents municipaux dans la cour de l'école de 11h30 à 12h et de la fin du service de cantine jusqu'à 13h20.

Les enfants de l'école privée sont sous la responsabilité du personnel de l'école La Source de 11h30 à 12h et à partir de la sortie du restaurant scolaire.

7 – Discipline (voir Annexe)

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de **calme** et de **convivialité**.

La vie en collectivité nécessite des efforts. Le personnel encadrant interviendra, en premier lieu par le dialogue, pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes, des biens, de la nourriture et de l'hygiène.